**Schéma pluriannuel d’accessibilité du Groupe Arkema**

À propos de ce document

L’article 106 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et son décret d’application n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne déterminent les modalités à respecter notamment pour les entreprises telles que le Groupe Arkema.

Ces modalités concernent la mise en accessibilité des services en ligne, faisant l’objet d’une Déclaration d’accessibilité, ainsi que le présent document : le Schéma pluriannuel d’accessibilité

Le Schéma pluriannuel présente la politique du Groupe Arkema en matière d’accessibilité numérique.

Le Groupe Arkema a conscience de sa responsabilité et souhaite à ce titre représenter la société dans toutes ses diversités et être promoteur de l’égalité.

Nous agissons pour sensibiliser, promouvoir l’inclusion en interne et dans nos contenus.

Nous avons à cœur de faire progresser l’égalité des chances.

C’est pourquoi, en particulier, nos équipes techniques et éditoriales sont mobilisées pour assurer l’accessibilité de nos services.

**Formation**

Le Groupe Arkema a la conviction que la pérennisation de l’accessibilité de ses sites et services numériques passe par la formation de l’ensemble des parties prenantes.

À ce titre, le groupe a commandité auprès de la société Ipedis une prestation qui a pour objectif de former les différents contributeurs à la rédaction de contenu accessible.

Deux sessions de formations pilotes ont déjà eu lieu au cours de l’année 2021.

Afin de toucher un maximum de collaborateurs, le Groupe Arkema a pour objectif de former l’intégralité de ses contributeurs basés en Europe, en Asie et en Amérique du Nord entre janvier et juin 2022.

**Contact utilisateur**

Les utilisateurs et utilisatrices rencontrant un problème lié à l’accessibilité ont à leur disposition un formulaire à compléter afin d’expliquer le problème rencontré :

<https://www.arkema.com/global/fr/accessibilite-numerique/contact-accessibility-information/>

Le Groupe Arkema s’engage à répondre dans les meilleurs délais.

**Mise en œuvre**

Les équipes sont de plus en plus sensibilisées, les critères d’accessibilité sont ajoutés au fur et à mesure aux demandes, aux tickets de résolutions de problèmes, d’améliorations, etc.

Les composants développés sont communs à plusieurs sites.

De ce fait, les optimisations apportées en termes d’accessibilité sont rapidement déployées.

**Audits**

Les sites web suivants ont fait l’objet d’un audit d’accessibilité réalisé en France par la société ekino en 2020-21 : www.arkema.com

**Les corrections**

À l'issue de chaque audit, les corrections à apporter sont identifiées et prises en compte dans les évolutions à venir.

Le Groupe Arkema se donne comme objectif de corriger un maximum d’éléments d’ici fin 2022.

**Bilan et plans d’action de la mise en accessibilité**

**Plan d’action 2020-21**

* Planification de l’audit d’accessibilité
* Planification de sessions de formation à l’accessibilité numérique multiprofils
* Planification de la rédaction et mise en ligne de la Déclaration d’accessibilité
* Planification de la rédaction et mise en ligne du Schéma pluriannuel d’accessibilité

**Planification des corrections identifiées comme étant prioritaires (bloquantes ou majeures)**

* Correction de l'entête du site
* Ajout de liens d’évitement
* Navigation : ordre de tabulation
* Correction de la structure du document : respect des normes W3C, structures des listes
* Suppression des tabindex, correction de l’ordre de tabulation dans les blocs
* Ajout de règles de gestion pour les alternatives d’images, les niveaux de titre
* Structure des tableaux
* Intitulés de liens
* Formulaires de recherche, filtres, navigation latérale
* Navigation : rework du header

**Plan d’action 2021-22**

* Planification des corrections identifiées comme étant prioritaires (bloquantes ou majeures) qui n’ont pas pu être traitées

 ● Planification des corrections identifiées comme étant secondaires (mineures)

**Plan d’action 2022-23✓**

Planification des éventuelles corrections restantes afin d’atteindre 100 % de conformité fin 2023